

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 octobre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séance de l'annéeSéance du 11 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 32 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BRENDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- M. Alix NABAJOTH*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

En cours de séance :

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)

Autres conseillères communautaires : Mme Maddly GARGAR*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Autre membre du bureau : M. William SURDIN à M. Fulbert HENRY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS à Mme Johane DAHOMAIS

Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
M. Michel MADO à Mme Murielle JABES

M. Rosan RAUZDUEL à M. Dominique BIRAS

En cours de séance :

Autres conseillers communautaires : M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR

Mme Nadège THEOPHILE à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)- Pouvoir à Mme Magaly MARCIN

Autres conseillers communautaires : Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 22 en visioconférence*)

Votants : 32 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Jaqueline FAVORINUS

Délibération n°2024.10.05/592

Signature de contrats
avec les éco-organismes agréés et
l'organisme coordonnateur
pour la collecte séparée des déchets
d'éléments d'ameublement (DEA)
sur le territoire de l'agglomération

Rapporteuse

Mme Jaqueline FAVORINUS

Membre de la commission
Cadre de vie et service aux usagers

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 24 OCT. 2024

- publication sur le site internet

ou notification, le : 30 OCT. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-10 et R.543-240 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de la société VALDELIA en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de la société VALOBAT en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément de la société ECOMAISON en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2024 portant agrément de la société OCABJ en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs des éléments d'ameublement ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président,

Les DEA sont les déchets issus du mobilier intérieur et extérieur, éléments d'agencement, literie et couchage, rideaux et tapis ainsi que tous les accessoires des produits cités précédemment. La collecte séparée des DEA fait l'objet d'une filière à responsabilité élargie du producteur dite filière REP qui doit être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics ;

Considérant que les collectivités compétentes en collecte pour le recyclage de ces déchets spécifiques peuvent contractualiser avec les éco-organismes agréés, ce qui leur permet de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur valorisation et traitement. ;

Considérant que le contrat prévoit une aide logistique et un soutien financier aux dispositifs de collecte, actions en faveur du réemploi et à la communication ;

Considérant la nécessité de doter les usagers du territoire communautaire de dispositifs et d'équipements de collecte et de tri des déchets performants et conformes à la réglementation, en vue de la mise en œuvre de filières de valorisation opérationnelles ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer avec l'ensemble des éco-organismes agréés VALDELIA, ECOMAISON et VALOBAT, et si nécessaire l'organisme coordonnateur, les conventions, actes administratifs et contractuels ainsi que leurs annexes définissant les conditions techniques et financières d'organisation de la collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement sur l'ensemble du territoire communautaire, qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029, sauf prorogation ou résiliation.

ARTICLE 2 - D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- Donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de cap excellence, le comptable Public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à VALDELIA, ECOMAISON et VALOBAT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **22 OCT. 2024**

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

 Agueline FAVORINUS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **24 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à VALDELIA, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à ECOMAISON, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à VALOBAT, le **30 OCT. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **30 OCT. 2024**

